

Bulletin officiel n° 19 du 13 mai 2010

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 16-4-2010 (NOR : MENA1000344A)

Enseignement supérieur et recherche

Fondation partenariale (RLR : 410-4)

Autorisation de création de la fondation partenariale « Mov'eoTEC »

arrêté du 18-2-2010 (NOR : ESRS1000140A)

Bourses et aides aux étudiants (RLR : 452-0 ; 452-4)

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2010-2011

circulaire n° 2010-0010 du 7-5-2010 (NOR : ESRS1008067C)

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 470-0)

Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2010-2011

liste du 6-4-2010 (NOR : ESRS1000136K)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4a)

« Photographie » : définition et conditions de délivrance

arrêté du 26-3-2010 - J.O. du 22-4-2010 (NOR : ESRS1008581A)

Personnels

Autorisations d'absence (RLR : 610-6a)

Calendrier des fêtes religieuses de l'année civile 2010 pour lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées

circulaire n° 2010-060 du 7-5-2010 (NOR : MENH1012512C)

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'École française de Rome

arrêté du 8-4-2010 (NOR : ESRS1000137A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de physique de Strasbourg

avis du 20-4-2010 (NOR : ESRS1000138V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000344A

RLR : 120-1

arrêté du 16-4-2010

MEN - ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DREIC 1

Sous-direction des relations internationales

Au lieu de : Marc Rolland

Lire : Florent Stora, administrateur civil, chargé des fonctions de sous-directeur, à compter du 17 mai 2010

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Enseignement supérieur et recherche

Fondation partenariale

Autorisation de création de la fondation partenariale « Mov'eoTEC »

NOR : ESRS1000140A

RLR : 410-4

arrêté du 18-2-2010

ESR - DGESIP B2

Par arrêté du recteur de l'académie de Versailles en date du 18 février 2010, la création de la fondation partenariale dénommée « Mov'eoTEC » est autorisée. Les statuts de cette fondation partenariale peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de Versailles.

Enseignement supérieur et recherche

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2010-2011

NOR : ESRS1008067C

RLR : 452-0 ; 452-4

circulaire n° 2010-0010 du 7-5-2010

ESR - DGESIP C2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseuses et proviseurs ; au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directrices et directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée 2010, annule et remplace la circulaire n° 2009-1018 du 2 juillet 2009 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2009-2010.

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du code de l'Éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès aux études supérieures et à améliorer les conditions d'études des étudiants.

Les aides accordées par l'État sont les suivantes :

I. Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues en annexe.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'Enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par internet, à partir du site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) dont relève l'établissement de formation de l'étudiant au moment où il effectue sa demande. Cette dernière est réalisée à l'aide du « dossier social étudiant ».

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières que rencontrent certains étudiants, des aides complémentaires à la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont susceptibles d'être allouées. Des aides spécifiques peuvent également être accordées.

II. Aide au mérite

Une aide au mérite, destinée à récompenser l'excellence tout au long des études supérieures, est également susceptible d'être accordée à l'étudiant.

III. Aide à la mobilité internationale

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur.

Les dispositions relatives aux conditions requises pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, d'une aide au mérite et d'une aide à la mobilité internationale sont développées dans les annexes suivantes.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Annexe 1 Conditions d'études

Principe

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

1 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements publics ouvrant droit à bourse

- la capacité en droit pour les pupilles de la Nation ;
- les classes de mise à niveau en vue de la préparation d'un BTS « arts appliqués » ou « hôtellerie restauration » mises en place conformément aux arrêtés ministériels du [17 juillet 1984](#) et du [19 août 1993](#) ;
- les classes préparatoires aux études supérieures (CPES) ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- le diplôme des métiers d'art (DMA) ;
- la licence ;
- les formations complémentaires en un an entreprises durant l'année universitaire qui suit immédiatement l'obtention d'un BTS ou d'un DUT (excepté les formations complémentaires d'initiatives locales (FCIL)), proposées dans une université - pour la préparation d'un diplôme d'université - ou dans un lycée et constituant une troisième année d'études supérieures permettant l'entrée dans la vie active ;
- le diplôme d'expert en automobile (un an après un DUT ou un BTS) ;
- le diplôme d'État d'audioprothésiste ;
- le diplôme d'État de psychomotricien ;
- le diplôme national de technologie spécialisé (DNTS) ;
- le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) ;
- le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ;
- le diplôme national de guide interprète national après un diplôme de niveau bac + 2 ;
- le certificat de capacité d'orthoptiste ;
- le diplôme supérieur des arts appliqués (DSAA) ;
- le certificat de capacité d'orthophoniste ;
- le master ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) ;
- le diplôme national d'œnologue (DNO) ;
- la 1ère année des études de santé (médecine, pharmacie, odontologie, sage-femme) ;
- de la 2ème à la 6ème année de médecine, pharmacie, odontologie ;
- les diplômes d'ingénieurs ;
- les diplômes d'université ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;
- les magistères (diplômes prévus à l'article L. 613-2 du code de l'Éducation) ayant fait l'objet d'une accréditation depuis la rentrée 1985 ;
- le titre d'ingénieur-maître dans un institut universitaire professionnalisé (IUP) ;
- la préparation du concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps), du concours d'accès aux listes d'aptitude aux fonctions des maîtres de l'enseignement privé (Cafep), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du certificat d'aptitude au professorat des écoles (CAPE) et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) ;
- les formations mises en œuvre par les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ;
- les formations mises en œuvre par les centres de préparation au concours externe de l'École nationale d'administration ;
- les formations mises en œuvre par les instituts d'études judiciaires (IEJ) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière et à l'examen d'entrée aux centres régionaux de formation à la profession d'avocat (CRFPA).

2 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements privés, dans les établissements d'un pays membre du Conseil de l'Europe ou à distance

Certains établissements ou formations peuvent accueillir des étudiants boursiers dès lors qu'ils ont obtenu une habilitation à recevoir des boursiers par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Selon leur statut, ces établissements ou formations relèvent soit d'une habilitation de plein droit soit d'une habilitation sur décision ministérielle.

2.1 Habilitation de plein droit à recevoir des boursiers

Sont habilités de plein droit à recevoir des boursiers dans les conditions fixées par la réglementation concernant les étudiants des établissements d'enseignement supérieur public :

- a)** les établissements d'enseignement supérieur privés régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'Éducation et existant à la date du 1er novembre 1952 ainsi que les établissements d'enseignement supérieur remplissant les conditions posées à l'article L. 731-5 du même code (cf. article L. 821-2 alinéas 1 et 2 du code de l'Éducation) ;
- b)** les centres de formation pédagogique des maîtres de l'enseignement privé du premier degré ayant une convention avec l'État (cf. [décret n° 75-37 du 22 janvier 1975](#)) ;
- c)** les formations placées sous contrat d'association avec l'État et assurées dans des établissements privés également sous contrat d'association avec l'État (cf. article R. 442-37 du code de l'Éducation et article 4 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié) y compris les formations complémentaires en 1 an placées sous contrat d'association avec l'État et constituant une troisième année après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT ;
- d)** les préparations supérieures dispensées dans le cadre d'une formation ouverte à distance (FOAD), d'un centre de télé-enseignement et notamment celles organisées dans les campus numériques. Ces études peuvent être proposées par l'établissement ou par le Centre national d'enseignement à distance (Cned). Les étudiants doivent remplir les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux fixées par la présente circulaire.

2.2 Habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle

Sont habilités sur décision ministérielle :

- a)** les établissements d'enseignement supérieur privés, régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'Éducation, ouverts après le 1er novembre 1952 (cf. article L. 821-2 alinéa 3 du code de l'Éducation) ;
- b)** les établissements d'enseignement supérieur technique privés légalement ouverts et reconnus par l'État (cf. articles L. 443-2 et L. 443-3 du code de l'Éducation) ;
- c)** les formations dispensées dans un pays membre du Conseil de l'Europe et conformes aux conditions énoncées ci-dessous.

2.3 Conditions d'ouverture du droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les pays membres du Conseil de l'Europe

Les étudiants inscrits dans certains établissements d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe peuvent prétendre à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Outre les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étudiants doivent être en mesure de justifier d'une part des ressources telles que définies en annexe 3 de la présente circulaire, d'autre part des conditions énoncées ci-après :

- a)** être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- b)** être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense ou équivalence pour l'inscription en 1ère année d'études supérieures sur le territoire de la République française ou avoir commencé des études supérieures en France, quel que soit le ministère de tutelle ;
- c)** être inscrit dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur situé dans un État membre du Conseil de l'Europe et officiellement reconnu par cet État pour suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres suivant les pays, des études supérieures menant à un diplôme national correspondant aux études mentionnées au point 1 ci-dessus et dont le domaine relève de la compétence du ministre chargé de l'Enseignement supérieur français.

Annexe 2

Critères d'attribution

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

1 - Conditions d'âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil telle que prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-3 du code du Service national. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

2 - Conditions de diplômes

Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Il pourra être tenu compte des modalités particulières d'inscription dans certains établissements d'enseignement supérieur. Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer les concours à la fonction enseignante doit posséder, au 1er janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

3 - Conditions de nationalité

Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

3.1 Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE autre que la France, d'un autre État partie à l'espace économique européen ou de la Confédération suisse

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'espace économique européen doit, en application des articles 7 et 12 du règlement n° 1612-68 (CEE) du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la communauté, remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié ;
 - justifier que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France. La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'étudiant qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004).
- L'ensemble de ces dispositions est applicable aux ressortissants de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

3.2 Étudiant de nationalité étrangère

Outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'Entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'Entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er octobre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- être Andorran de formation française. L'étudiant étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

4 - Cas d'exclusion du bénéfice des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Sont exclus du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement ;
- les personnes placées en détention sauf celles placées en régime de semi-liberté ;
- les personnes inscrites au Pôle emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

Annexe 3
Conditions de ressources et points de charge

1 - Conditions de ressources

Principe

Les plafonds de ressources ouvrant droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Les revenus retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l'année n - 2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse et, plus précisément, ceux figurant à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » du ou des avis fiscaux d'imposition, de non-imposition ou de non-mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement. Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ainsi que le taux forfaitaire et ne figurant pas à la ligne précitée de l'avis fiscal.

1.1 Dispositions particulières

Si sur la déclaration fiscale, la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L 262-9 du code de l'Action sociale et des familles) est mentionnée, les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

Par ailleurs, dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

1.1.1 Divorce/Séparation

En cas de séparation de fait ou de corps dûment justifiée ou de divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'un jugement prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire. En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte. Dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, cette dernière doit être déduite du revenu brut global du conjoint qui la verse.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant ou de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire. En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins, il conviendra alors d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

1.1.2 Remariage

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, le droit à bourse de ces étudiants doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué.

1.1.3 Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à bourse doit être apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point 1.1.2 ci-dessus.

1.1.4 Concubinage/Union libre

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 1.1.1 ci-dessus s'appliquent.

1.1.5 Étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'espace économique européen ou de la Confédération suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger

Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale.

L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année n - 2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale portant sur les trois derniers mois de l'année n - 2. Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent le « revenu brut global » de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

1.1.6 Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans

l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au « revenu brut global » figurant sur l'avis fiscal établi en France.

1.2 Dispositions dérogatoires

1.2.1 Relatives à la référence de l'année n - 2

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus. Dans ce cas, les revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés après prise en compte de l'évolution du coût de la vie durant cette (ces) année(s) mesurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques afin de les comparer à ceux de l'année de référence. Cette disposition s'applique dans les cas suivants :

- une diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire ou lorsque la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint est prise en compte (cf. point 1.2.2 ci-dessous) à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents ;
- une diminution des ressources consécutive à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple).

Elle est également applicable à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

1.2.2 Relatives aux revenus

Les seules ressources de l'étudiant, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application de la [loi n° 99-944 du 15 novembre 1999](#) : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du Smic net permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale). Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année universitaire en cours, même si, entre-temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ comme volontaire civil ou volontaire dans les armées, de séparation dûment constatée par la juridiction judiciaire, de divorce ou de veuvage ;
- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;
- étudiant, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance (cf. titre II du livre II du code de l'Action sociale et des familles) ou âgé de plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations ;
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché ;
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché ;
- étudiant réfugié : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché.

2 - Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux

2.1 Les charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 kilomètres et plus : 2 points.

2.2 Les charges de la famille

- pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;
- pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

2.3 Détail des points de charge de l'étudiant relatifs à l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription à la rentrée

L'appréciation de l'éloignement relève de la compétence du recteur d'académie qui fonde ses décisions sur les données extraites du répertoire des communes de l'Institut géographique national (IGN) et du fichier de La Poste. Toutefois, conformément à l'article 8 de la [loi n° 85-30 du 9 janvier 1985](#) relative au développement et à la protection de la montagne qui prévoit que les dispositions de portée générale sont adaptées en tant que de besoin à la spécificité des zones de montagne, cette méthode d'appréciation de l'éloignement peut être ajustée.

Le domicile (commune de résidence) de l'étudiant est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence. Lorsque l'étudiant vient d'un département d'outre-mer, d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie afin de poursuivre ses études en métropole, c'est le lieu de résidence des parents ou de l'étudiant et de son conjoint qui est pris en compte si ceux-ci résident en outre-mer. En cas de délocalisation du lieu d'enseignement, c'est celui-ci qui sert de référence. L'étudiant inscrit dans un établissement situé dans un pays membre du Conseil de l'Europe bénéficie à ce titre du nombre de points de charge relatifs à l'éloignement conformément aux dispositions du point 2.1 ci-dessus, même s'il est parallèlement inscrit en France dans un établissement d'enseignement supérieur. L'étudiant inscrit à une préparation à distance ne peut bénéficier des points de charge liés à l'éloignement.

2.4 Détail des points de charge de la famille

Attribution de point de charge pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier

Est considéré à charge de la famille l'enfant rattaché fiscalement aux parents, au tuteur légal ou au délégataire de l'autorité parentale y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n - 2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage.

Le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur ne constitue pas une prise en charge fiscale.

Attribution de point de charge pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier

L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge inscrit dans l'enseignement supérieur à l'étranger à l'exclusion de l'étudiant boursier.

Annexe 4 **Organisation des droits à bourse et conditions de maintien**

Principe

Un étudiant peut utiliser 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures entreprises conformément aux dispositions de l'annexe 1. La bourse de mérite, accordée au titre de la [circulaire n° 2001-133 du 18 juillet 2001](#), l'allocation d'études, accordée au titre de la [circulaire n° 2007-066 du 20 mars 2007](#), et l'aide d'urgence annuelle sont comptabilisées dans le nombre de droits à bourse.

La bourse est accordée, pour une année universitaire déterminée, selon les modalités prévues ci-dessous. Ce principe vaut aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou de plusieurs réorientations.

1 - Organisation des droits à bourse

1.1 Condition d'attribution

Le 3ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Le 4ème ou le 5ème droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

Le 6ème ou le 7ème droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les Crous.

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

a) Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.

b) Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale les droits se répartissent comme suit :

- 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ;

- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

c) Un étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés au titre de ce cursus pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite de 5 droits.

Un étudiant titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme de niveau inférieur ou de niveau comparable dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts pour chaque cursus (cf. points a) et b) ci-dessus).

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant titulaire d'une licence ou d'un master doit transmettre au Crous une demande accompagnée d'un avis pédagogique motivé du responsable de l'établissement explicitant la cohérence et la complémentarité du projet de formation. Un formulaire type est disponible auprès des Crous. Dans le cas d'un changement d'établissement, l'avis devra être fourni à la fois par le responsable de l'établissement d'origine et par celui de l'établissement d'accueil.

1.2 Dispositions particulières

Des droits supplémentaires de bourses peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

a) Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec consécutive à une période de volontariat ou due à des difficultés familiales (décès notamment) ou personnelles (maternité, raisons graves de santé) attestées par un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement.

b) Pour la totalité des études supérieures :

- 1 droit annuel supplémentaire dans le cadre d'un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie ;

- 3 droits annuels supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés et pour les étudiants sportifs de haut niveau ;

- 1 droit annuel supplémentaire pour la réalisation d'un stage intégré à la formation d'une durée d'un 1 an ;

- jusqu'à 3 droits annuels pour l'étudiant inscrit à la préparation d'un concours de recrutement d'enseignant quel que soit le nombre de droits utilisés. Le dernier droit est accordé si le candidat est admissible au concours préparé. Les bourses sur critères universitaires accordées avant la rentrée 2008 pour préparer l'agrégation sont comptabilisées au titre de ces trois droits.

2 - Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens

Principe

En application des dispositions du [décret n° 51-445 du 16 avril 1951](#), l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

2.1 Contrôles et sanctions

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence. À défaut, le Crous peut les demander directement à l'étudiant. Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le Crous se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la 1ère session d'examen qui se déroule à la fin du 1er semestre. Si, à la suite d'une relance du Crous, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre.

En tout état de cause, les justificatifs médicaux fournis par l'étudiant au Crous ne peuvent être retenus lorsqu'ils sont datés de plus d'un an à compter de la date d'interruption des études.

2.2 Dispositions particulières

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuent un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Pour obtenir le paiement de leur bourse, les étudiants qui suivent des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doivent adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé et remplir les conditions générales définies dans la présente circulaire.

Annexe 5

Traitement des dossiers de demandes de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Principe

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

1 - Modalités de dépôt de la demande

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par voie électronique (internet), à l'aide du dossier social étudiant, entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire. Au-delà de cette date, et jusqu'à la rentrée universitaire, la demande de bourse présentée par l'étudiant peut être acceptée en fonction des justificatifs apportés. Il convient en effet de tenir compte des éventuelles conséquences qu'entraîne une décision de rejet de dossiers tardifs sur la poursuite des études supérieures des candidats. En cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant (mariage, divorce) ou de sa famille (divorce, décès, chômage, retraite, maladie), la demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est examinée quelle que soit sa date de dépôt.

2 - Modalités d'examen du dossier

Le dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux fait l'objet de deux examens. Un premier examen est effectué en vue d'informer le candidat et sa famille sur ses droits après application du barème national. Le candidat boursier ayant déposé son dossier avant le 30 avril reçoit, au plus tard au mois de juillet, une information sur l'aide qu'il pourra éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante par le biais d'une notification. Le dossier est instruit par l'académie d'origine qui le transmet, dès la fin de la phase d'instruction, à l'académie d'accueil choisie par l'étudiant.

Le deuxième examen permet de vérifier l'inscription effective du candidat et les conditions de sa scolarité. La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat. Si la décision est moins favorable que celle fournie au mois de juillet, elle doit être motivée. En application de la [loi n° 79-587 du 11 juillet 1979](#) modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et de la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les décisions suivantes doivent être obligatoirement motivées :

- refus d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- retrait ou réduction d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours (recours administratifs et recours contentieux).

Les modalités du complément d'aide qui serait apporté aux étudiants dont la durée de la formation a été allongée seront précisées par ailleurs.

Annexe 6

Aides financières spécifiques et complémentaires

1 - Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants (quatrième terme)

Le paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 1 à 6. Cette disposition s'applique à l'étudiant qui n'a pas achevé ses études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle il a obtenu cette bourse. L'intéressé doit, en outre, se trouver dans l'une des situations suivantes :

- a)** étudiant en métropole à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- b)** étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'espace économique européen à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays européens et des pays riverains de la Méditerranée où l'étudiant a la possibilité de rejoindre sa famille chaque année) ;
- c)** étudiant pupille de l'État ;
- d)** étudiant orphelin de ses deux parents ;
- e)** étudiant réfugié sous réserve que la situation de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale ne permette pas d'assurer son accueil pendant les grandes vacances universitaires ;
- f)** étudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve que ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale ne soient pas en mesure de l'accueillir pendant les grandes vacances universitaires.

2 - Le complément transport Ile-de-France

Ce complément est accordé à l'étudiant des académies de Créteil, Paris et Versailles, boursiers des échelons 1 à 6.

Annexe 7

Taux et cumul de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

1 - Les taux de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Principe

Les taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française. Ils sont fixés en fonction d'un barème national qui prend en compte les ressources de la famille et le nombre de points de charge (cf. annexe 3). Sept échelons (0 à 6) sont ainsi déterminés. Le bénéficiaire de l'échelon « 0 » est uniquement exonéré des droits universitaires et de la cotisation « sécurité sociale étudiante ».

1 - Dispositions dérogatoires

L'étudiant qui exerce les fonctions d'assistant d'éducation à mi-temps et remplit les conditions d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux bénéficie d'un taux de bourse correspondant au minimum au 2ème échelon.

2 - Cumul des aides

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une source de revenu, autre que l'aide familiale, est soumis à certaines conditions. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens telle que définie à l'annexe 4 est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion prévus à l'annexe 2. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également autorisé lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse sur critères sociaux. La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une allocation financière accordée par le ministère chargé de l'Immigration, les aides spécifiques du ministère de l'Éducation nationale aux étudiants se destinant au métier enseignant, une bourse « Erasmus » ou une bourse accordée par une collectivité territoriale.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec une aide d'urgence annuelle, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

Annexe 8

Aide au mérite

L'étudiant auquel une bourse de mérite, régie par la [circulaire n° 2001-100 du 7 juin 2001](#) modifiée, a été accordée au titre des années universitaires précédentes continue à percevoir cette bourse sous réserve du respect des conditions posées par la circulaire précitée.

1 - Conditions d'attribution

Principe

Cette aide est réservée à l'étudiant éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En outre, l'aide au mérite concerne :

- l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers ;
- l'étudiant inscrit en master figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

Pour bénéficier de l'aide au mérite, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du site internet du Crous de son académie.

Un étudiant ne peut bénéficier de plus de 3 aides au mérite au titre du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale ni de plus de 2 aides au mérite au titre du cursus master. Ces limitations s'appliquent aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou plusieurs réorientations.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévue pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (annexe 4).

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales graves.

Dispositions particulières

L'étudiant répondant aux conditions d'éligibilité de l'aide au mérite et inscrit en médecine, odontologie ou pharmacie bénéficie de cette aide pour la totalité de la durée de ces formations. Il en est de même pour l'étudiant inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers après un concours d'entrée, une sélection sur dossier ou une classe préparatoire aux grandes écoles.

À titre exceptionnel, les étudiants autorisés à redoubler leur 1ère année d'études de santé ou à effectuer une seconde 2ème année de classe préparatoire aux grandes écoles conservent pendant cette année leur aide au mérite.

Un étudiant à qui une aide au mérite a été allouée durant ses études supérieures et qui n'a pu en bénéficier en 2009-2010 au motif qu'il n'était plus éligible à une bourse sur critères sociaux, peut à nouveau la percevoir en 2010-2011

s'il redevient éligible à une bourse sur critères sociaux. Cette aide est accordée dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi et dans le cadre des modalités d'attribution prévues au point 2 ci-dessous.

2 - Modalités d'attribution

2.1 La reconnaissance du mérite des bacheliers

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Le recteur est chargé de transmettre à la DGESIP et au Crous la liste des bacheliers mention « très bien » de la dernière session du baccalauréat. Dès réception de cette liste, le Crous identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite.

Chaque bachelier mention « très bien », remplissant les conditions énoncées ci-dessus, est informé de la future attribution d'une aide au mérite.

2.2 La reconnaissance du mérite des licenciés

Les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national de licence sont chargés de désigner, pour chaque mention, les meilleurs licenciés de l'année précédente. Le classement des étudiants est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne définie par l'établissement dans le cadre du système de compensation qu'il a pu mettre en place.

Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur privé dispensant une formation sanctionnée par la délivrance d'une licence accordée par un jury rectoral, la liste des meilleurs licenciés est arrêtée par le recteur d'académie.

Ces listes sont communiquées au Crous de l'académie.

Dès réception de ces listes, le Crous est chargé de vérifier si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus et s'ils sont inscrits en première année de master.

2.3 La répartition du contingent académique

Les aides au mérite sont des aides contingentées. Elles sont attribuées dans le cadre d'un contingent annuel mis à la disposition des académies.

3 - Versement et cumul de l'aide au mérite

La décision définitive d'attribution ou de non-attribution de l'aide au mérite est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat.

L'aide au mérite est versée en 9 mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

L'aide au mérite est cumulable avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, une aide à la mobilité internationale et une aide d'urgence.

Annexe 9

Aide à la mobilité internationale

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

1 - Critères d'attribution

L'aide à la mobilité internationale, qui fait l'objet d'un contingent annuel, est attribuée aux établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation quadriennale avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

Elle est accordée à l'étudiant éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle. L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

2 - Modalités d'attribution

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement. Les noms des candidats retenus, ainsi que le nombre total de mensualités qui leur est accordé, sont immédiatement transmis par l'établissement au Crous de l'académie qui assure la gestion financière des aides à la mobilité internationale ou, au plus tard, un mois avant le début du séjour de l'étudiant.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne pourra bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

3 - Détermination du montant de l'aide à la mobilité internationale

Cette aide se compose de deux mensualités forfaitaires minimum. Elle peut être complétée par une ou plusieurs mensualités, dans la limite de sept (soit un maximum de neuf mensualités), afin de prendre en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi. Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel.

Chaque candidat sélectionné est informé avant son départ à l'étranger du montant de l'aide à la mobilité qui lui est attribué.

4 - Gestion et versement de l'aide à la mobilité internationale

La dotation relative à la mobilité internationale est inscrite dans le contrat quadriennal de l'établissement d'enseignement supérieur. La gestion et le versement des crédits dédiés à l'aide à la mobilité internationale sont confiés aux Crous.

Il est conseillé de procéder au versement d'au moins une mensualité avant le départ de l'étudiant.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. Le contrôle est obligatoirement opéré par le chef de l'établissement d'origine. En cas de manquement constaté, l'établissement informe le Crous de son académie qui met fin immédiatement au versement de l'aide.

5 - Cumul

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2010-2011

NOR : ESRS1000136K
RLR : 470-0
liste du 6-4-2010
ESR - DGESIP

S'agissant des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :

- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur
- PC/SI pour Bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire
- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur
- MP : mathématiques physique
- PC : physique chimie
- PSI : physique sciences de l'ingénieur
- PT : physique technologie
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre
- TSI : technologie et sciences industrielles
- TPC : technologie et physique chimie
- TB : technologie et biologie
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

Annexe
CPGE scientifiques - année 2010-2011
 Classes de première année

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX- MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1		2							
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES			1		1					
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL			1							
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD					1					
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	3	x	2			3				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN			1		2					
AMIENS	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD							1			
	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPERI			1							
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	2	x	2			2				
	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY							1			
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1		1							
	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE					1					
BESANÇON	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE			1							
	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU					1					
	0900002N	BELFORT	CONDORCET			1							
	0250007X	BESANCON	VICTOR HUGO	2	x	2				1			
	0250011B	BESANCON	JULES HAAG					1					
	0250032Z	MONTBELIARD	VIETTE							1			
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN			1							
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	3	x	2			2				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL			1	1	2					
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1		1							
	0400017B	MONT DE MARSAN	VICTOR DURUY	1									
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	x	2			1				
CAEN	0640057P	PAU	SAINT CRICQ							1			
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN			1							
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	x				2				
	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO			2							
	0142131R	CAEN	JULES DUMONT D URVILLE					1					
	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1									

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
CLERMONT- FERRAND	0430020N	LE PUY EN VELAY	CHARLES et ADRIEN DUPUY			1							
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	✕	2			1				
	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1			1			1			
	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS					1					
	0630069H	THIERS	JEAN ZAY					1					
CORSE	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE					1					
	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER					1		1			
CRETEIL	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL					1		1			
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE					1					
	0940113M	CHAMPIGNY SUR MARNE	LANGEVIN-WALLON					1					
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1		1			1				
	0930830X	LE RAENCY	ALBERT SCHWEITZER	2	✕	2			1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN			1							
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN				1						
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1		1							
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES			1							
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE			1							
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1		1							
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	2	✕	3			3				
	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D ARSONVAL				1				1		
	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT			1							
DIJON	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE					1					
	0710023P	CLUNY	LA PRAT S					1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	3	✕	2			1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					2		1			
	0580031U	NEVERS	JULES RENARD					1					
	0710054Y	MONTCEAU LES MINES	HENRI PARRIAT							1			
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	2	✕	2							
GRENOBLE	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL				1						
	0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1		1							
	0730016W	CHAMBERY	MONGE							1			
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	✕	3			2				
	0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON					2					
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1		1							
	0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON					1					
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	0.5		0.5							
	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN					1					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
GUYANE	9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LEON GONTRAN DAMAS			1							
	0590011S	ARMENTIERES	G. EIFFEL					1					
	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1		1			1				
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1									
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1		1			1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1		1							
	0590072H	DUNKERQUE	DE L EUROPE				1						
	0620108F	LENS	CONDORCET	1		1							
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	x	2			2				
	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO			1		2					
LILLE	0590214M	TOURCOING	COLBERT							1			
	0590212K	TOURCOING	GAMBETTA			1							
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	2	x	2							
	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT					1		1			
	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS							1			
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1		2							
	0870056N	LIMOGES	TURGOT					1					
	0190032G	TULLE	E. PERRIER			1							
	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1		1							
	0690037R	LYON 01	LA MARTINIERE TERREAUX										1
LYON	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY							1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC	3	x	3			3				
	0692866R	LYON 08	LA MARTINIERE MONPLAISIR	2	x	2	1	2	1				
	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1		1							
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	2	x	2			1				
	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD					1					
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1		1							
	9720004X	FORT DE FRANCE	POINTE DES NEGRES							1			
	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD QUARTIER VAUDRECOURT						1				
	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS							1			
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	x	3			1				
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1			1		
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1		2							
	0300026R	NIMES	DHUODA										
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1		1							

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
NANCY-METZ	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLEE	1									
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1									
	0570054Z	METZ	FABERT	2	x	2							
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR						1				
	0573227Y	METZ	LOUIS DE CORMONTAIGNE					1					
NANTES	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT							1			
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	2	x	2			2				
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ			2		1					
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1		1							
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER					1					
	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE			1							
	0720029R	LE MANS	MONTESSQUIEU	1		2							
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD					1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	3	x	3			2				
	0440029T	NANTES	LIVET					2					
NICE	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND			1				1			
	0060030A	NICE	MASSENA	2	x	2			1				
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS			1		2					
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1		2							
	0830056K	TOULON	ROUVIERE					1		1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	1		2							
ORLEANS-TOURS	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1									
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1		1							
	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1		1							
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	3	x	2			1				
	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN					1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	3	x	2			1				
	0371418R	TOURS	JACQUES DE VAUCANSON			1		1					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT			1							
	0750672Y	PARIS 03	DUPERRÉ E.S.A.A.										1
	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	2	x	1							
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	4	x	2							
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	x	1			1				
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER			1							
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	5	x	5			3				
	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	x	1			1				
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	3	x	2		1	2				
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	2	x	1							
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1		2							
	0750676C	PARIS 11	DORIAN					1					
	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE					1					
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1		1							
	0750685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES DE GENNES	1		2			1			1	
	0750691U	PARIS 14	RASPAIL			1		2		1			
	0750693W	PARIS 15	BUFFON	1		1							
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	4	x	3			2				
	0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY			1		1	1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1		1							
	0750704H	PARIS 17	CARNOT			1							
POITIERS	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC			1							
	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1									
	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1		1							
	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX							1			
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	x	2			2				
	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND					1					
	0510007F	CHALONS SUR MARNE	OEHMICHEN					1					
REIMS	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1		2		1					
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENTEAU	2	x				1				
	0100022V	TROYES	CHRESTIEN DE TROYES	1		1							
	0100025Y	TROYES	LOMBARDS							1			

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	2	✗	1							
	0290012F	BREST	VAUBAN			1		1					
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1		1							
	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX			2							
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	3	✗	2			3				
	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE				1	1					
	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1		1							
	0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL							1			
	0560051B	VANNES	ALAIN RENE LESAGE	1				1					
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1		1							
REUNION	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY					1					
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS						1				
	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND			2							
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1		1							
	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN					1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	2	✗	2			1				
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL					1					
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT							1			
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL							1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	2	✗	1							
STRASBOURG	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER								1		
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	4	✗	3							
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL				1	2					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND						1			1	
	0310047H	TOULOUSE	LYCEE OZENNE						1			1	
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL							1			
	0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1									
TOULOUSE	0810006S	ALBI	LAPEROUSE			1							
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER			1							
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY					1					
	0312289V	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET							1			
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	3	✗	2			2				
	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC			1	1	1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1		2							
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE										1

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informa- tique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
VERSAILLES	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA					1					
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1		1							
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1		1							
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1									
	0781512V	MONTIGNY LE BRETONNEUX	DESCARTES			1							
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS					1					
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	2	x	2							
	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PREVERT						1				
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL	2		1							
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1									
	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU							1			
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1		1							
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1		2			2				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1		1							
	0951104J	ST OUEN L AUMONE	JEAN PERRIN							1			
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES			1							
	0920149M	VANVES	MICHELET	1		2							
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ		x	2			2				
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	2				2					
	9830003L	NOUMEA	J.GARNIER					1					
(Nouvelle- Calédonie)													

Classes de seconde année

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP *	Option inform atique	PC *	PC	PT	PT*	PSI *	PSI BCPS T	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1			1	1								
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES						1		1					
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL								1					
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD						1							
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	2	x	1	1			1	3				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN						1	1	1					
	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD										1			
AMIENS	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPERI				1									
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	1	x	1	1			1	2				
	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY										1			
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1			1									
	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE						1							
	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE				1									
	0900002N	BELFORT	CONDORCET				1				1					
BESANÇON	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU						1							
	0250007X	BESANCON	VICTOR HUGO	1	1	x	1	1			1	1				
	0250011B	BESANCON	JULES HAAG						1							
	0250032Z	MONTBELIARD	VLETTE										1			
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN				1									
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1	x	1	1			1	1	2			
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL						1	1	1	1				
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1			1									
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1			1	1			1	1				
	0640057P	PAU	SAINT CRICQ										1			
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN				1									
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	1	x						2				
CAEN	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO				1	1			1					
	0142131R	CAEN	DUMONTD URVILLE						1							
	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1												
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1	x	1	1			1	1				
	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1								1	1			
	0030026M	MONTLUÇON	PAUL CONSTANS						1							
	0630069H	THIERS	JEAN ZAY						1							
CORSE	0430020N	LE PUY	CHARLES et ADRIEN DUPUY				1									
	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE						0,5		0,5					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC* PT	PT* PT	PT* PSI	PSI* BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
CRETEIL	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER						1			1			
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL						1			1			
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE						1	1					
	0940113M	CHAMPIGNY SUR MARNE	LANGEVIN-WALLON						1						
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1			1			1		1			
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	1	✕		1		1		1			
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN						1						
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN					1							
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1			1								
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1						1					
DIJON	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1	✕	1	1		1		3			
	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D ARSONVAL							1			1		
	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT							1					
	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE						1						
	0710023P	CLUNY	LA PRAT S					1							
	0210015C	DIJON	CARNOT	2	1	✕	1	1			1	1			
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL						1				1		
	0580031U	NEVERS	JULES RENARD						1						
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1	✕	1	1			1				
	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL						1						
GRENOBLE	0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1						1					
	0730016W	CHAMBERY	MONGE									1			
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1	✕	1	1		1		2			
	0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON						1	1					
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1			1								
	0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON						1						
	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN						1						
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1					1			
	9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LEON GONTRAN DAMAS							1					
GUADELOUPE															
GUYANE															

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
LILLE	0590011S	ARMENTIERES	G. EIFFEL						1	1							
	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1				1			1		1				
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1													
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1				1				1	1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1				1			1						
	0590072H	DUNKERQUE	DE L'EUROPE						1								
	0620108F	LENS	CONDORCET	1							1						
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	1	x	1	1				1	2				
	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO						1	1	1	1					
	0590214M	TOURCOING	COLBERT											1			
	0590212K	TOURCOING	GAMBETTA				1										
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1	1	x	1	1			1						
	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT						1					1			
	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS											1			
LIMOGES	0190032G	TULLE	E. PERRIER				1										
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1				1			1						
	0870056N	LIMOGES	TURGOT						1								
	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1			1										
	0690037R	LYON 01	LA MARTINIERE TERREAUX														1
LYON	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY											1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	2	x	1	2				1	3				
	0692866R	LYON 08	LA MARTINIERE MONPLAISIR	1	1	x	1	1	1	1	1	1	1				
	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1			1				1						
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1	x	1	1					1				
	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD						1		1						
MARTINIQUE	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD										1				
	9720003W	FORT-DE-FRANCE	BELLEVUE	1			1				1						
	9720004X	FORT-DE-FRANCE	POINTE DES NEGRES											1			
	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS											1			
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	1	x	1	1			1	1	1				
	0340042L	MONTPELLIER	HERMOZ						1						1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1			1				1						
	0300026R	NIMES	DHUODA						1								
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1			1				1						

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
NANCY-METZ	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLE	1													
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1													
	0570054Z	METZ	FABERT	1	1	x	1	1				1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR										1				
	0573227Y	METZ	DE CORMONTAIGNE						1		1						
NANTES	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT											1			
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	1	x	1	1			1		2				
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ							1	1	1					
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1			1				1						
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER						1								
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1				1				1					
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD						1								
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	1	x	1	1			2	1	2				
	0440029T	NANTES	LIVET						1	1							
	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND				1							1			
NICE	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE				1										
	0060030A	NICE	MASSENA	1	1	x	1	1			1		1				
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS						1	1							
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1			1	1				1					
	0830056K	TOULON	ROUVIERE						1					1			
ORLEANS-TOURS	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	1			1					1					
	0410002E	BLOIS	PHILIBERT DESSAIGNES	1													
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1			1										
	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1			1										
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	1	x	1	1			1	1	1				
	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN						1								
	0370035M	TOURS	DESCARTES	2	1	x	1	1			1	1	1				
	0371418R	TOURS	DE VAUCANSON						1		1						

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1										
	0750672Y	PARIS 03	DUPERRÉ E.S.A.A.														1
	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	1	1	x	1	1									
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1	4	x		3				1					
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	1			1					1				
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER				1										
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	2	2	x	2	2			2	3	3				
	0750660K	PARIS 06	FENELON	1	1	x		1					1				
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	1	x	1	1		1	1	1	2				
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	1		1					1					
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				1			1	1					
	0750676C	PARIS 11	DORIAN						1								
	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE						1								
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1							1						
	0750685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES de GENNES	1			1				1		1			1	
	0750691U	PARIS 14	RASPAIL											1			
	0750693W	PARIS 15	BUFFON		1			1			1						
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	2	x	1	2			1	1	2				
	0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY							1		1	1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1							1	1					
	0750704H	PARIS 17	CARNOT				1										
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC				1										
POITIERS	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1													
	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1			1				1						
	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX											1			
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	1	x	1	1				1	2				
	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND						1								
REIMS	0510007F	CHALONS SUR MARNE	OEHMICHEN						1								
	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT				1	1	1		1	1					
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU	2	1	x	1						1				
	0100022V	TROYES	CHRESTIEN DE TROYES	1			1				1						
	0100025Y	TROYES	LOMBARDS											1			

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1	✕	1	1									
	0290012F	BREST	VAUBAN						1		1						
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1			1				1						
	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX				1				1						
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	1	✕	1	1			1	1	3				
	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE						1		1						
	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1			1				1						
	0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL											1			
	0560051B	VANNES	ALAIN RENE LESAGE	1					1								
	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND				1				1						
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1			1										
	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN						1								
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1	1	✕	1	1				1	1				
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL						1								
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT											1			
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1			1				1						
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS										1				
REUNION	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY						1								
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL											1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	1	1	✕		1			1						
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER												1		
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	3	1	✕	1	2			1	1					
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL						1	1		1					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND										1			1	
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL											1			
TOULOUSE	0810006S	ALBI	LAPEROUSE				1				1						
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER				1										
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY						1								
	0312289V	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET											1			
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2	1	✕	1	1				1	2				
	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC				1			1		1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1				1			1						
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE										1			1	
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE														1

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
VERSAILLES	0781512V	MONTIGNY LE BRETONNEUX	DESCARTES				1										
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA					1									
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1			1										
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1													
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1													
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS					1									
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1	1	x	1	1			1						
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL		1			1			1						
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1													
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES								1						
	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU											1			
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1				1									
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1			1	1				1	2				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1			1				1						
	0951104J	ST OUEN L AUMONE	JEAN PERRIN											1			
Nouvelle- Calédonie	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PREVERT										1				
	0920149M	VANVES	MICHELET	1				1			1						
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1	x	1	1				1	2				
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY						1	1	1						
	9830003L	NOUMEA	J GARNIER						1	1	1						

CPGE Technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) - préparation en 1 an

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ATS
AIX-MARSEILLE	0130049H	MARSEILLE 07	RUE DU REMPART	1
AMIENS	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE	1
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL	1
CLERMONT-FERRAND	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE	1
CRETEIL	0931779D	MONTREUIL	METIERS DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE	1
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	1
GRENOBLE	0381603L	GRENOBLE	ANDRE ARGOUGES	1
LILLE	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO	1
	0595809U	VALENCIENNES	ESCAUT	1
LYON	0690128P	LYON 5 ^{ème}	EDOUARD BRANLY	1
	0690037R	LYON 1 ^{er}	LA MARTINIERE DIDEROT	1
MONTPELLIER	0340011C	BEZIERS	JEAN MOULIN	1
NANCY-METZ	0542291X	LAXOU	HERE	1
	0880021V	EPINAL	PIERRE MENDES FRANCE	1
NANTES	0440029T	NANTES	LIVET	1
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1
	0750712S	PARIS 19	DIDEROT	1
PARIS	0750713T	PARIS 19	JACQUARD	1
	0750685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES DE GENNES	1
POITIERS	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX	1
REIMS	0511565Z	REIMS	PÔLE ARAGO/ROOSEVELT	1
RENNES	0350029S	RENNES	JOLIOT CURIE	1
ROUEN	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL	1
STRASBOURG	0680034T	MULHOUSE	LOUIS ARMAND	1
TOULOUSE	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL	1
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES	1
VERSAILLES	0920136Y	CLICHY	NEWTON	1
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	1
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU	1

CPGE économiques et commerciales - année 2010-2011
Classes de première année

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				1	1	1
	0130048G	MARSEILLE 15	SAINT EXUPERY	1					
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1			1		
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						1
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
BESANÇON	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN	1					
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
CAEN	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	SAINT-LO	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
CLERMONT-FERRAND	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030025L	MONTLUÇON	MME DE STAEL		1				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
CRETEIL	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL					1
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1	
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1				
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHE					1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPÉ DE GOUGE		1			
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1			
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1	
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1				
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1			
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1
DIJON	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1			
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1			
	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIAIRD	1				
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1			
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1
GRENOBLE	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1	
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1			
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1			
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1	
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1			
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE				1	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1			
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1				
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1	1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1				
LIMOGES	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1				
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1				
	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1			
	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1			
	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1			
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	2				
	0690032K	LYON 02	RECAMIER					1
	0690038S	LYON 9	LA MARTINIERE DUCHERE				1	
	0693478F	SAINT PRIEST	CONDORCET				1	
	0690097F	VILLEFRANCHE S/SAONE	CLAUDE BERNARD				1	
MARTINIQUE	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1			
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1			
	9720350Y	LA TRINITE	FRANTZ FANON				1	
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1				
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1
MONTPELLIER	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1			
	0570054Z	METZ	FABERT	1				
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1			
	0540040A	NANCY	CHOPIN				1	
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1		1		

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1				
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1	
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1			
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1				
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1				
	0440031V	NANTES	VIAL		1			
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2				
	0060037H	NICE	BEAU SITE				1	
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1				
	0831243A	TOULON	BONAPARTE		1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1			
	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1				
	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1		1	
ORLEANS -TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1				
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1	1 1
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1		1		
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1				
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER	1				
	0750657G	PARIS 06	MONTAIGNE	1	1			
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	1				
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1				
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1				
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET		1			
	0750682J	PARIS 13	RODIN		1			
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	1			
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1				
	0750704H	PARIS 17	CARNOT	2	2			
	0750707L	PARIS 17	BESSIERES		1		1	1 1
POITIERS	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1				
	0170027M	LA ROCHELLE	RENE JOSUE VALIN	1				
	0791062A	NIORT	VENISE VERTE				1	
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1				
	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D'AQUITAINE		1			
REIMS	0510006E	CHALONS SUR MARNE	PIERRE BAYEN	1				
	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1			1	
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1			
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1			

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1			
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1	
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1				
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1			
	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE					1
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1
REUNION	0561739L	VANNES	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1
	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1	
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1				
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1				
	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1			
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1	
STRASBOURG	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1			
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1			
	0670081Z	STRASBOURG	SECTIONS INTERNATIONALES	1				
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				2	1
	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1				
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1			
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1				
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1	
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1			
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1	
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1				
	0950650R	SARCELLES	J. J.R<OUSSEAU		1			
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		1			
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1				
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1			
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1				
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1	
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1			
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE					1
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1				
P.O.M.	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1			
	9830557N	NOUMEA	Gd NOUMEA				1	

Classes de seconde année

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				1	1	1
AMIENS	0130048G	MARSEILLE 15	SAINT EXUPERY	1					
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1					
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						1
	0800011C	AMIENS	EDOUARD GAND				1		
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
BESANÇON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN	1					
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
CAEN	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	ST LO	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
CLERMONT-FERRAND	0030025L	MONTLUÇON	MME DE STAEL		1				
	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHE					1	1
CRETEIL	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPE DE GOUGE		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1				
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
DIJON	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1				
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1			
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1	
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1			
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1			
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1	
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1			
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE				1	
GUADELOUPE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1			
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1				
LILLE	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1				
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1			
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1			1	1
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1				
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1				
LIMOGES	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1			
	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1			
	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC					
	0690032K	LYON 02	RECAMIER	2				1
LYON	0690038S	LYON 9	LA MARTINIERE DUCHERE				1	
	0693478F	SAINT PRIEST	CONDORCET				1	
	06900097F	VILLEFRANCHE S/SAONE	CLAUDE BERNARD				1	
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1			
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1			
MARTINIQUE	9720350Y	LA TRINITE	FRANTZ FANON				1	
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1				
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1			
	0570054Z	METZ	FABERT	1				
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1			
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1		1		
	0540040A	NANCY	FREDERIC CHOPIN				1	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1				
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1	
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1			
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1				
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1				
	0440031V	NANTES	VIAL		1			
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2				
	0060037H	NICE	BEAU SITE				1	
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1				
	0831243A	TOULON	BONAPARTE		1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1			
	0410002E	BLOIS	F PH. DESSAIGNES	1				
	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1		1	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1				
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1				
	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1	1
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1		1		
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1				
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER	1				
	0750657G	PARIS 06	MONTAIGNE	1	1			
PARIS	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	1				
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1				
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1				
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET		1			
	0750682J	PARIS 13	RODIN		1			
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	1			
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1				
	0750704H	PARIS 17	CARNOT	2	2			
	0750707L	PARIS 17	BESSIERES		1		1	1
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1				
	0170027M	LA ROCHELLE	RENE JOSUE VALIN	1				
	0791062A	NIORT	LA VENISE VERTE				1	
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1				
	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D AQUITAINE		1			

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
REIMS	0510006E	CHALONS SUR MARNE	PIERRE BAYEN	1				
	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1			1	
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1			
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1			
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1			
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1	
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1				
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1
	0561739L	VANNES	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1			
	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE					1
REUNION	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1	
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1				
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1				
	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1			
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1	
STRASBOURG	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1			
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1			
	0670081Z	STRASBOURG	SECTIONS INTERNATIONALES	1				
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				2	1
TOULOUSE	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1				
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1			
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2				

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1				
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1	
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1			
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1	
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1				
	0950650R	SARCELLES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU		1			
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		1			
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1				
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1			
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1				
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1	
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1			
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1				
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE					1
	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1			
P.O.M.	9830557N	NOUMEA	Gd NOUMEA					1

CPGE économiques et commerciales - préparations en 1 an

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ENS Cachan	
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN	D1	D2
LILLE	0590258K	LILLE		1	1
LYON	0690038S	LYON 09	GASTON BERGER	1	
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	LA MARTINIERE DUCHERE	1	1
VERSAILLES	0910727W	MASSY	OZENNE	1	1
			PARC DE VILGENIS		1

CPGE littéraires - année 2010-2011

Classes de première année

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIXEN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	Prépare à l'option théâtre
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et théâtre
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1	
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et musique
BESANCON	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	Prépare à l'option histoire des arts
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHO	1	
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	Prépare à l'option théâtre
CAEN	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANCOIS MILLET	1	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0030025L	MONTLUCON	MADAME de STAEL	1	
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	
	0772229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	Histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL SOUS BOIS	JEAN JAURES	1	Arabe
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	2	Prépare à l'option sciences sociales
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	
	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Latin, LV2 espagnol
GUADELOUPE					
GUYANE	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
LILLE	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	
LIMOGES					

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
LYON	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	Prépare à l'option théâtre
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
NANCY-METZ	0572757M	METZ	G. DE LA TOUR	2	
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	2	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	
NANTES	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	
	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST'HAU	1	Prépare à l'option théâtre
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0060030A	NICE	MASSENA	2	
NICE	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Prépare aux options théâtre, cinéma audiovisuel et arts plastiques
ORLEANS-TOURS	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	2	
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	Prépare à l'option théâtre
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	
PARIS	0750648X	PARIS 03	VICTOR HUGO	1	Prépare à l'option théâtre
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	4	
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	
	0750660K	PARIS 06	FENELON	3	Prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre
	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	2	
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	
PARIS	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	2	Prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
	0750670W	PARIS 09	LAMARTINE	1	
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	2	Prépare à l'option théâtre
POITIERS	0750703G	PARIS 16	MOLIERE	2	Prépare à l'option théâtre
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1	
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1	
	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1	
REIMS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	
	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	2	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
RENNES	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	
	0290007A	BREST	KERICHEN	2	
	0290098Z	QUIMPER	CORNOUAILLE	1	
REUNION	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1	
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	2	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
	0271579V	EVREUX	LEOPOLD SENGHOR	1	
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	3	Prépare aux options histoire des arts et musique
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	Prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1	
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	Prépare à l'option théâtre
	0920802X	SEVRES	J.P. VERNANT	1	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	

Lettres et sciences sociales

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres et sciences sociales
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST HAU	1	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	
ROUEN	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	
STRASBOURG	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
TOULOUSE	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	
VERSAILLES	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1	
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	

Lettres (Chartes)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

**Classes de seconde année
1ère supérieure (Ulm)**

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, théâtre	
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts	
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie modernes, théâtre	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, allemand, cinéma -audiovisuel	
CRETEIL	0940120V	ST MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	lettres modernes, histoire, anglais	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres classiques, histoire, géographie	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Lettres modernes, histoire, LV II espagnol	
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts	
	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	1	lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
	0300021K	NIMES	A. DAUDET	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais cinéma-audiovisuel	
NANTES	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire, histoire des arts	

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	prépare à la section B de l'Ecole nationale des Chartes
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol	
	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique, théâtre	
PARIS	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques	
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1		Prépare à l'option cinéma audiovisuel
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, histoire des arts	
	0750703G	PARIS 16	MOLIERE	1	philosophie, lettres classiques, anglais, portugais, théâtre	
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie	
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire des arts	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	lettres classiques, lettres modernes, musique, théâtre	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, théâtre	
VERSAILLES	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand	

1ère supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais, espagnol
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Lettres modernes, cinéma-audiovisuel, théâtre
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais
BESANCON	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	lettres modernes, anglais, histoire - géographie, cinéma-audiovisuel
	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, anglais
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, russe
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire - géographie, théâtre
	0500016W	OCTEVILLE	JEAN-FRANÇOIS MILLET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
CLERMONT FERRAND	0030025L	MONTLUCON	MADAME de STAEL	1	
	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	Lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, histoire des arts
DIJON	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais LV1, arabe
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais, lettres classiques
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie
GUYANE	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
LILLE	0622949U	BOULOGNE	MARIE TTE	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	lettres modernes, histoire - géographie, philosophie
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	philosophie, lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	lettres modernes, philosophie, histoire - géographie, anglais, espagnol, russe, histoire des arts
	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien, théâtre
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, russe, anglais
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	lettres modernes, histoire - géographie, espagnol, anglais
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais, espagnol
NANCY-METZ	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, allemand
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais, théâtre
NANTES	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	Histoire et géographie, lettres modernes, anglais
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Théâtre et cinéma audiovisuel
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais
	07506654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe
PARIS	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois, théâtre
	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	2	anglais, espagnol, lettres modernes, histoire-géographie
	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	1	histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand, théâtre
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1	philosophie, lettres classiques
POITIERS	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
	0160002R	ANGOULÊME	GUEZ DE BALZAC	1	lettres modernes, histoire - géographie
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres modernes, allemand, anglais
	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
RENNES	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	Histoire et géographie
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire - géographie
REUNION	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire, géographie, anglais
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire – géographie, histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, musique
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	
VERSAILLES	0920141D	NANTERRE	JOLIOU CURIE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, russe, théâtre
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand
	0920802X	SÈVRES	J.P. VERNANT	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma - audiovisuel
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire - géographie
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Lettres modernes, anglais, histoire-géographie, histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, espagnol

1ère supérieure lettres et sciences sociales

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1

1ère supérieure (Chartes)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

Classes préparatoires à l'enseignement supérieur [CPES] - 2010 - 2011
Filière scientifique

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	division
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1
	0772120L	TORCY	JEAN MOULIN	1
CRÉTEIL	0930120A	EPINAY/SEINE	JACQUES FEYDER	1
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1
	0750654D	PARIS	HENRI IV	1

Filière générale

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	division
MONTPELLIER	0300031K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
NANTES	0440021J	NANTES	CLÉMENCEAU	1

Filière littéraire

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	division
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT

CPGE scientifiques - année 2010-2011

Classes de première année

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH		1			
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1				
CAEN	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE		1			
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	GODEFROI DE BOUILLON	1				
	0071126L	ANNONAY	SAINT DENIS		1			
GRENOBLE	0381675P	CORENC	ITEC	1	1			
	0593117T	LILLE	SAINT PIERRE	1				
LILLE	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1				
	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1				
LYON	0690522T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1	1	1		1
	0690539L	LA MULATIERE OULLINS	ASSOMPTION BELLEVUE		1		1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1			1	
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1				
NANCY-METZ	0541986R	JARVILLE LA MALGRANGE	LA MALGRANGE	1				
	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS				1	
NANTES	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1	1			1
	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN	1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1	1			
	0490888Z	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINT JULIEN			1		
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS	1	1			
ORLEANS-TOURS	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1				
	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2	3			
PARIS	0753873C	PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	2	1			
	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE			1		
RENNES	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1	1			
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION		2			
	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH					1
	0671636P	STRASBOURG	ORT	1				
STRASBOURG	0312408Z	BALMA	SALIEGE		2			
TOULOUSE	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	3	3		1	
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1	1			
VERSAILLES	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL			1		

Classes de seconde année

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH			1						
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1								
	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE			1						
CAEN												
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	G. BOUILLON	1								
GRENOBLE	0381675P	CORENC	ITEC	1		1						
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1								
LILLE	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1								
	0690522T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1		1		1				1
LYON	0690539L	LA MULATIERE	ASSOMPTION								1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1							1	
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1								
NANCY-METZ	0541986R	JARVILLE LA MALGRANGE	LA MALGRANGE	1								
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS								1	
	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1		1		1				
	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN					1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1		1						
NICE	0490888Z	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINT JULIEN							1		
	0060673Z	CANNES	STANISLAS					1				
ORLEANS-TOURS	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1								
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1	1	1	1	1			
	0753873C	PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	1	1		1		1			
	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE							1		
RENNES	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1		1		1				
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION			1		1				
	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH									1
STRASBOURG	0671636P	STRASBOURG	ORT					1				
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE			1	1	1				
	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	1	2	1	2		1		1	
VERSAILLES	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1		1						
	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL							1		

CPGE scientifiques - préparations en 1 an

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	ATS
RENNES	0350791V	REDON	M.CALLO	1
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1

CPGE économiques et commerciales - année 2010-2011

Classes de première et seconde année

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
AIX-MARSEILLE	0131319N	AIX EN PROVENCE	LA NATIVITE			1	1		
	0132828D	MARSEILLE 12	LA CADENELLE			1	1		
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1	1				
	0131684K	MARSEILLE	PERRIMOND					1	
BORDEAUX	0240079F	PERIGUEUX	SAINT JOSEPH			1	1		
	0331503E	BORDEAUX	SAINT MARIE GRAND LEBRUN	1	1			1	
	0141161L	CAEN	JEANNE D'ARC			1	1		
CAEN	0631075B	CLERMONT FERRAND	SAINT ALYRE			1	1		
CRETEIL	0930974D	VILLEMOMBLE	SAINT LOUIS - BLANCHE DE CASTILLE			1	1		
	0931813R	PAVILLONS S/BOIS	L'ALLIANCE	1					
	0940878U	SAINT MAUR DES FOSSES	TEILHARD DE CHARDIN			1	1		
DIJON	0211090W	DIJON	SAINT BENIGNE			1	1		
GRENOBLE	0260074P	VALENCE	MONTPLAISIR					1	1
	0381675P	CORENC	ITEC	1	1				
	0592940A	DOUAI	SAINT JEAN	1	1	1	1		
LILLE	0593114P	LILLE	SAINT PAUL	1	1	1	1		

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
LYON	0421020F	SAINT ETIENNE	SAINT LOUIS			1	1		
	0690519P	LYON 5	NOTRE DAME DES MINIMES			2	2		
	0690521S	LYON 5	SAINTÉ MARIE	1	1	1	1		
	0690564N	LYON 1	LES CHARTREUX	1	1	1	1		
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL D'ALZON	1	1				
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI			1	1		
	0660059F	PERPIGNAN	NOTRE DAME DU BON SECOURS			1	1		
	0572341K	MONTIGNY LES METZ	JEAN XXIII			1	1		
NANCY-METZ	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS	1	1				
	0440161L	NANTES	ST-JOSEPH DU LOUIDY			1	1		
NANTES	0490823D	ANGERS	URBAIN MONGAZON	1	1				
	0720834R	LE MANS	NOTRE DAME DE SAINTE CROIX			1	1		
	0060673Z	CANNES	STANISLAS			1	1		
NICE	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2	2				
	0753897D	PARIS 12	SAINT MICHEL DE PICPUS	1	1	2	2		
	0753933T	PARIS 16	SAINT LOUIS DE GONZAGUE.			2	2		
	0753947H	PARIS 16	SAINT JEAN DE PASSY	2	2				
PARIS	0350776D	RENNES	SAINT VINCENT-PROVIDENCE	1	1	1	1		
	0350795Z	RENNES	DE LA SALLE					1	
RENNES	0271045P	EVREUX	SAINT FRANÇOIS DE SALLES			1	1		
ROUEN	0671609K	STRASBOURG	SAINT ETIENNE			1	1		
STRASBOURG	0312406Z	BALMA	SALIEGE	1	1	1	1		
TOULOUSE									

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTÉ GENEVIEVE	2	2				
	0783351U	VERSAILLES	NOTRE DAME DU GRANDCHAMP	1	1	2	2	1	1
	0920919Z	NEUILLY SUR SEINE	NOTRE DAME DE LA CROIX	1	1	1	1		
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU			1	1		

CPGE littéraires - année 2010-2011

Classes de première année

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Remarques lettres
CLERMONT FERRAND	0631075B	CLERMONT FERRAND	FENELON	1	
CRETEIL	0771246L	MEAUX	SAINTÉ GENEVIEVE	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	
LYON	0690521S	LYON	SAINTÉ MARIE	1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1	Prépare aux options arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	
PARIS	0753915Y	PARIS 15	BLOMET	2	
	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	2	
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTÉ MARIE	2	
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	

Classes de seconde année

1ère supérieure (Ulm)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)
PARIS	0753915Y	PARIS	BLOMET	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	2	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, géographie, histoire-géographie.

1ère supérieure (Lyon - lettres et sciences humaines)

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	Lettres modernes, histoire, allemand, anglais
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie.
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	1	Lettres modernes, histoire - géographie.
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	Philosophie, lettres modernes, histoire -géographie, anglais

Classes de première et seconde année de lettres et de sciences sociales

ACADEMIE	ETAB	VILLE	NOM	1ère année	2 ^{ème} année
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	1
LYON	0690571W	LYON	SAINT MARC	1	1
NANCY	0690564N	LYON 1	LES CHARTREUX	1	1
	0541318P	NANCY	ST SIGISBERT	1	1
NANTES	0440154D	NANTES	BLANCHE DE CASTILLE	1	1
RENNES	0560114V	VANNES	ST FRANCOIS XAVIER	1	1
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	1	1

Liste des classes préparatoires du ministère des Affaires étrangères

Filière scientifique									
PAYS	VILLE	NOM	MPSI	MP					
MAROC	CASABLANCA	LYAUTEY	-		1				
Filière économique et commerciale									
PAYS	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique		
			1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	
MAROC	RABAT	DESCARTES	1	1		1	1	-	-
AUTRICHE	VIENNE	Lycée français				1	1		

Liste des classes préparatoires du ministère de l'Agriculture

ACADEMIE	Etablissement	Ville	Nom	BCPST 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années	ATS bio	TB 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années
Nantes	0490946 M	Angers	LEGTA Le Fresne	1	-	-
Orléans-Tours	0450094 H	Montargis	LEGTA Le Chesnoy	1	1	1
Toulouse	0311262 D	Toulouse	LEGTA Auzeville	1	1	-
Clermont-Ferrand	0630984 C	Lempdes	LEGTA Louis Pasteur -Marmilhat	1	1	-
Amiens	0801272 Y	Amiens	LEGTA Le Paraclet	-	1	-
Besançon	0251263 M	Besançon	LEGTA Dannemarie sur Crête	-	1	-
Bordeaux	0331424 U	Bordeaux	LEGTA Blanquefort	-	1	-
Dijon	0211135 V	Dijon	LEGTA Quétigny	-	1	-
Grenoble	0260765 R	Valence	LEGTA Le Valentin	-	1	-
Montpellier	0340128 E	Montpellier	LEGTA de l'Hérault	-	1	-
Rennes	0350700 W	Le Rheu	LEGTA Théodore Monod	-	1	1
Toulouse	0120937 D	Rodez	LEGTA La Roque	-	1	

Liste des classes préparatoires du ministère de la Défense

Concours préparés et options d'enseignement							
Préparation	Etablissements						
	Lycée militaire d'Aix en Provence (1)	Lycée militaire d'Autun	Lycée militaire de Saint Cyr l'Ecole	Prytanée national militaire de La Flèche	Ecole des pupilles de l'Air de Grenoble	Lycée Naval de Brest	
Ecole polytechnique	-	-	-	MPSI ; MP* (2)	-	-	
Ecole navale	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI	
Ecole de l'Air	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI	
ESM Saint Cyr Coëtquidan option sciences	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI	
Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	-	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI	
ENSAM	PTSI ; PSI ; PT	-	PTSI ; PSI ; PT	-	-	-	
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option lettres	Lettres 1 et 2	-	Lettres 1 et 2	Lettres 1 et 2	-	-	
ESM Saint Cyr Coëtquidan option économique et commerciale (4)	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	-	-	

(1) Le lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'Ecole nationale des Arts et Métiers au lycée Vauvenargues à Aix en Provence
 (2) MP* : classes spécifiques à l'Ecole polytechnique
 • Les élèves en préparation à l'Ecole spéciale militaire, à l'Ecole navale et à l'Ecole de l'Air, ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires

Langues vivantes dans les classes préparatoires

Etablissements	Langues vivantes 1	Langues vivantes 2 (classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Allemand -Anglais Espagnol	Allemand -Anglais Espagnol	Arabe débutants
Lycée militaire d'Autun	Anglais -Allemand	Anglais -Allemand Espagnol	Russe débutants Russe débutants
Lycée militaire de Saint Cyr l'Ecole	Anglais - Allemand	Anglais -Allemand Espagnol -Russe	
Prytanée national militaire de La Flèche	Allemand -Anglais Espagnol (1)	Anglais -Allemand Espagnol -Russe	Russe débutants
(1) pour ESM/ lettres modernes			

Classes préparatoires à l'enseignement supérieur du ministère de la Défense (CPES)

Filière scientifique

Etablissement	Division
Lycée militaire d'Aix-en Provence (Bouches-du-Rhône)	1
Ecole des pupilles de l'Air de Grenoble (Isère)	1
Lycée naval de Brest (Finistère)	1
Prytanée de La Flèche (Sarthe)	1

Filière économique et commerciale

Etablissement	Division
Lycée militaire d'Autun (Saône-et-Loire)	1

Filière littéraire

Etablissement	Division
Lycée militaire de Saint-Cyr (Yvelines)	1

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

« Photographie » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS1008581A

RLR : 544-4a

arrêté du 26-3-2010 - J.O. du 22-4-2010

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative « communication graphique et audiovisuel » du 11-1-2010 ; avis du Conseil supérieur de l'Éducation du 11-3-2010 ; avis du CNESER du 15-3-2010

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « photographie » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « photographie » sont définies en annexe IIa au présent arrêté.

L'annexe IIb précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « photographie » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IIc au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IId au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « photographie » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'Éducation nationale. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du [décret du 9 mai 1995](#) susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « photographie » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'[arrêté du 31 juillet 1996](#) modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « photographie » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté. La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 1996 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « photographie » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2012.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « photographie » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « photographie » aura lieu en 2011. À l'issue de cette session, l'arrêté du 31 juillet 1996 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

N.B. Les annexes IIc, IIIa et IV sont publiées ci-après. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur les sites <http://www.education.gouv.fr/> et enseignementsup-recherche.gouv.fr

Annexe II c Règlement d'examen

Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités), Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance		
Nature des épreuves	Unités	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - Culture générale et photographique		4					
Culture générale et expression	U1.1	2	écrite	4 h	écrite	écrite	4 h
Culture photographique et visuelle	U1.2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	écrite	3 h
E2 - Langue vivante : anglais	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	orale	Compréhension : 30 min Expression : 15 min + 30 min de prépa
E3 - Sciences appliquées	U3	2	écrite	3 h	CCF 1 situation	écrite	3 h
E4 - Gestion et droit	U4	3	écrite	4 h	CCF 1 situation	écrite	4 h
E5 - Technologie : sensitométrie et équipements	U5	4	CCF 1 situation		CCF 1 situation	oral	Préparation 2 h. Interrogation 30 min
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse		7					
Rapport de stage en milieu professionnel	U6.1	2	orale		CCF 1 situation	orale	30 min
Projet photographique	U6.2	5	orale	45 min	CCF 1 situation	orale	45 min
Épreuve facultative							
Langue vivante étrangère hors anglais ^(*)	UF1		orale	20 min ^(**)	orale	orale	20 min ^(**)

^(*) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

^(**) Précédée de 20 minutes de préparation.

Annexe IIIa Horaires de formation

	Horaire de 1ère année			Horaire de 2ème année		
	Semaine	a + b + c	Année *	Semaine	a + b + c	Année **
Culture générale et expression	2	2 + 0 + 0	54	2	2 + 0 + 0	58
Culture photographique et visuelle ⁽¹⁾	2	2 + 0 + 0	54	3	2 + 0 + 1	87
Anglais	2	1 + 1 + 0	54	2	1 + 1 + 0	58
Sciences appliquées	3	2 + 1 + 0	81	3	2 + 1 + 0	87
Gestion et droit ⁽²⁾	4	4 + 0 + 0	108	4	4 + 0 + 0	116
Technologie sensitométrie ⁽³⁾	5	3 + 0 + 2	135	4	2 + 0 + 2	116
Technologie équipements ⁽³⁾	5	3 + 0 + 2	135	4	2 + 0 + 2	116
Prise de vue ⁽³⁾	5	1 + 0 + 4	135	6	2 + 0 + 4	174
Traitement de l'image ⁽³⁾	5	1 + 0 + 4	135	6	2 + 0 + 4	0174
Total	33	19 + 2 + 12	891 h	34	19 + 2 + 13	986 h
* Sur une base de 27 semaines de cours et 8 semaines de stage sur temps scolaire ** Sur une base de 29 semaines de cours et 4 semaines de stage sur temps scolaire a : cours en division entière ; b : travaux dirigés ; c : travaux pratiques. 1. Enseignement assuré par le professeur d'arts appliqués. 2. Enseignement assuré par le professeur d'économie gestion. 3. Enseignement assuré par un professeur de STI génie électronique.						
Préparation du rapport de stage : le professeur de français dispose de 36 HSE pour assurer un suivi particulier de la forme des rapports de stage (voir conditions de mise en œuvre page 94 du référentiel).						

Annexe IV

Tableau de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau BTS

BTS Photographie créé par l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié		BTS Photographie créé par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1. Communication et esthétique de l'image	U1	E1. Culture générale et photographique - U1.1 - Culture générale et expression - U 1.2 - Culture photographique et visuelle	U1.1 U1.2
E2. Anglais	U2	E2. Langue vivante étrangère : anglais	U2
E3. Physique chimie génie électrique	U3	E3. Sciences appliquées	U3
E4. Organisation et gestion commerciales. Droit	U4	E4. Gestion et droit	U4
E5. Technologie	U5	E5. Technologie : sensitométrie et équipements	U5
E6. Épreuve professionnelle de synthèse	U6	E6. Épreuve professionnelle de synthèse - U6.1 - Rapport de stages en milieu professionnels - U6.2 - Projet photographique	U6.1 U6.2
Langue vivante étrangère	UF1	Langue vivante étrangère II	UF1

NOTA : Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau, pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuves.

Personnels

Autorisations d'absence

Calendrier des fêtes religieuses de l'année civile 2010 pour lesquelles des autorisations d'absence peuvent être accordées

NOR : MENH1012512C
RLR : 610-6a
circulaire n° 2010-060 du 7-5-2010
MEN - ESR - DGRH C1-2

Références : circulaire n° BCFF0930776C du 31-12-2009 et circulaire rectificative n° BCFF0930776Z du 1er février 2010

La circulaire FP/n° 901 du 23 septembre 1967 a rappelé que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession les autorisations d'absence nécessaires.

Vous trouverez, en annexe, les dates des cérémonies concernées pour l'année civile 2010.

Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité qu'ils peuvent accorder à leurs agents une autorisation d'absence pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession, dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Annexe

Calendrier des fêtes religieuses

Fêtes catholiques et protestantes

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

Fêtes orthodoxes

- Théophanie : jeudi 7 janvier 2010
- Grand Vendredi Saint : vendredi 2 avril 2010
- Ascension : jeudi 13 mai 2010

Fêtes arméniennes

- Noël : mercredi 6 janvier 2010
- Fête de Saint Vartan : jeudi 11 février 2010
- Commémoration du 24 avril : samedi 24 avril 2010

Fêtes musulmanes

- Al Mawlid Annabawi : vendredi 26 février 2010
- Aïd El Fitr : vendredi 10 septembre 2010
- Aïd El Adha : mardi 16 novembre 2010

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fêtes juives

- Chavouot (Pentecôte) : mercredi 19 mai et jeudi 20 mai 2010
- Rosh Hashana (Jour de l'an) : jeudi 9 septembre et vendredi 10 septembre 2010
- Yom Kippour (Jour du Grand Pardon) : samedi 18 septembre 2010

Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fête bouddhiste

Fête du Vesak (« Jour du Bouddha ») : jeudi 27 mai 2010

La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour.

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'École française de Rome

NOR : ESRS1000137A

arrêté du 8-4-2010

ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 8 avril 2010, est nommée membre du conseil scientifique de l'École française de Rome :

- Coline Perrin, professeure agrégée.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de physique de Strasbourg

NOR : ESRS1000138V
avis du 20-4-2010
ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes à compter du 1er octobre 2010 les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de physique de Strasbourg, école interne à l'université de Strasbourg ([décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985](#) modifié). Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'université de Strasbourg, 4, rue Blaise-Pascal, CS 90032, F 67081 Strasbourg cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.